DYNAMIQUES DE GESTION DOMESTIQUE DES VIOLS DE FEMMES ET DE JEUNES FILLES DANS LE DEPARTEMENT DE ZIGUINCHOR : UNE ANALYSE SOCIO-ANTHROPOLOGIQUE

SANE Alassane,
Doctorant à l'ED-ESH
Laboratoire de Recherche en Sciences Economiques et Sociales (LARSES)
Université Assane Seck de Ziguinchor-Sénégal
alassanezoubb@gmail.com

RESUME :

Cette étude analyse la persistance des Violences Basées sur le Genre (VBG) au Sénégal, malgré la criminalisation du viol en 2020. Focalisée sur le département de Ziguinchor, la recherche examine dans quelle mesure les pratiques privées de régulation favorisent la recrudescence de ces violences. Une méthodologie qualitative, basée sur des observations et des entretiens avec des acteurs communautaires et des victimes, a été adoptée. Les résultats révèlent que le système patriarcal et le pouvoir décisionnel masculin imposent des arrangements à l'amiable pour préserver l'honneur familial. Cette justice de l'affinité supplante la réponse pénale, entraînant une impunité systémique. En définitive, cette régulation domestique constitue un frein majeur à l'équité et à l'action des organisations de défense des droits humains.
Mots clés: *viol, gestion familiale, déviance, violence basées sur le genre, département de Ziguinchor (Sénégal).*

ABSTRACT:

This study analyzes the persistence of Gender-Based Violence (GBV) in Senegal despite the criminalization of rape in 2020. Focusing on the department of Ziguinchor, the research examines the extent to which private regulation practices foster the resurgence of such violence. A qualitative methodology, relying on observations and interviews with community actors and victims, was adopted. The findings reveal that the patriarchal system and male decision-making authority compel out-of-court settlements in order to preserve family honor. This affinity-based justice supersedes the criminal justice response, resulting in systemic impunity. Ultimately, this domestic regulation constitutes a major barrier to equity and to the efforts of human rights organizations.

Keywords: *rape, family management, deviance, gender-based violence, Ziguinchor department (Senegal).*

1. INTRODUCTION

La problématique des viols de femmes et de jeunes filles s'impose, aujourd'hui plus que jamais, comme une préoccupation croissante à l'échelle mondiale, africaine et sénégalaise. À l'échelle globale, plus de 370 millions de filles et de femmes en vie, soit une sur huit, ont subi un viol ou une agression sexuelle avant l'âge de 18 ans, et l'Afrique subsaharienne paie le plus lourd tribut avec 79 millions de victimes, ce qui représente 22 % de sa population féminine (UNICEF, 2024). Cette tendance continentale se reflète de manière préoccupante au niveau national, où les taux de prévalence demeurent alarmants malgré les efforts gouvernementaux. À ce titre, l'enquête nationale sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) révèle d'importantes disparités régionales (ANSD et ONU Femmes, 2022). Toutefois, au-delà des grands centres urbains, certaines zones se distinguent par des vulnérabilités spécifiques liées à leur histoire propre.

Cette situation nationale revêt ainsi une dimension singulière dans la région de Ziguinchor. Bien que le taux de violence y soit statistiquement inférieur (17,7 %), ce chiffre masque une réalité plus complexe dominée par le sous-signalement. En dépit de barrières structurelles y freinant encore l'accès des femmes aux soins, à l'éducation et aux opportunités économiques (ANSD-ONU Femmes, 2022), et malgré la criminalisation stricte du viol au Sénégal, la contrainte sexuelle persiste avec acuité dans cette zone (Hane, 2023). Ainsi, l'auteure souligne que 9,33 % des victimes de VBG y rapportent l'usage de la force physique à des fins sexuelles au cours des douze derniers mois, un chiffre qui témoigne de la violence des rapports tant dans la sphère conjugale que publique. Cependant, un premier constat alarmant réside dans l'existence d'un chiffre noir massif où une part importante des agressions ne franchit jamais les seuils des commissariats ou des structures sanitaires, étouffée par le sceau du secret. Derrière ces chiffres se cachent des réalités cliniques et humaines dont la gravité nécessite une définition rigoureuse des impacts de tels actes.

Défini juridiquement comme «*tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise*» (Loi n° 2020-05 du 10 janvier 2020), le viol engendre des séquelles physiques et psychologiques dévastatrices. Outre le risque immédiat d'hémorragies, de grossesses non désirées ou de contamination par les IST et le VIH/SIDA, il provoque des traumatismes profonds tels que la peur de l'intimité ou un sentiment de souillure. Même en l'absence de symptômes cliniques immédiats, les victimes sont exposées à long terme à des troubles de la santé mentale: stress post-traumatique, dépression, conduites addictives ou symptômes dissociatifs (Vera Cruz, 2020). Pourtant, en dépit la sévérité de ces conséquences et l'existence d'un cadre légal strict, la réponse sociale semble souvent en décalage avec l'urgence sanitaire.

En effet, nonobstant un arsenal juridique répressif et l'action des organisations de défense des droits humains, ces actes tendent à être banalisés au sein du corps social. Les conséquences multidimensionnelles de ces actes sont fréquemment occultées au profit de logiques socioculturelles et de considérations d'honneur familial. Plutôt que d'être judiciarisées, de nombreuses affaires font l'objet d'arrangements informels à l'amiable, consacrant une justice privée qui protège souvent l'agresseur au détriment de la victime (Sané, 2021). Dès lors, il devient urgent de dépasser le simple décompte statistique pour interroger l'ancrage social de ces agressions. Si la vulnérabilité des femmes est documentée, les structures profondes qui favorisent la persistance de ce fléau, notamment dans le contexte spécifique de cette partie sud du pays, nécessitent une analyse plus fine. C'est précisément dans cette optique que notre étude se propose d'explorer, sous un angle socio-anthropologique, les dynamiques de gestion domestique des viols de femmes et de jeunes filles dans le département de Ziguinchor.

Face à cette situation, on peut se demander comment expliquer que malgré la criminalisation stricte du viol et l'existence d'un cadre légal répressif, la gestion domestique et informelle de ces crimes continue de prévaloir dans le département de Ziguinchor, faisant échec à l'action de la justice, des organisations de défense et des structures de prise en charge, alimentant ainsi le sentiment d'impunité chez les agresseurs et la recrudescence du phénomène.

Pour mener à bien cette réflexion, il convient de s'intéresser au premier lieu de régulation de ces violences qu'est l'institution familiale. Celle-ci occupe ici une place centrale. Loin d'être une entité uniforme, elle est entendue comme un ensemble de parents cohabitant et structuré autour du lien parent-enfant, incluant les modèles nucléaire, étendu, monoparental ou recomposé (Rivière, 2022). Dans cette recherche, c'est le caractère privé de l'institution familiale qui est privilégié puisque nous définissons la famille par sa propension à traiter les conflits de manière discrète, en marge des circuits judiciaires officiels, perpétuant ainsi les non-dits et l'iniquité des arrangements privés.

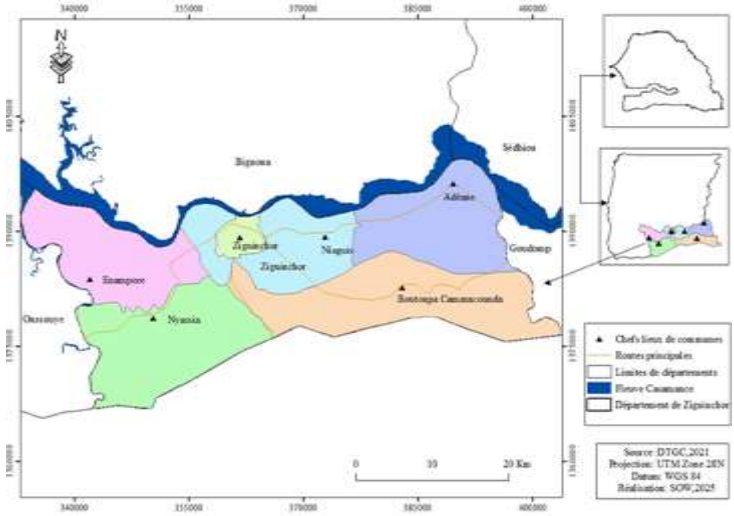


Figure 1: Carte localisation du département de Ziguinchor et de ses communes

2. CADRE METHODOLOGIQUE ET THEORIQUE

2.1. Cadre méthodologique

Cette étude adopte une méthode qualitative pour analyser la gestion domestique du viol de femmes et de jeunes filles dans le

département de Ziguinchor. Ce choix se justifie pleinement par la nature même de l'objet d'étude. En effet, la gestion intime, familiale et informelle des violences sexuelles relève du non-dit, du tabou et des arrangements secrets, des dimensions profondément subjectives et complexes que les méthodes quantitatives ne sauraient saisir. L'approche qualitative s'impose donc comme la seule capable de restituer le sens, les logiques d'acteurs et les mécanismes socioculturels à l'œuvre dans ces compromis domestiques. Cette perspective permet de comprendre les expériences des acteurs dans leur contexte naturel, en s'appuyant sur la définition selon laquelle la population cible *«est l'ensemble dont les éléments sont choisis parce qu'ils possèdent tous une ou plusieurs caractéristiques communes et sont de même nature»* (Grawitz, 1974, p. 960).

Par ailleurs, la pertinence de ce choix qualitatif est renforcée par les contraintes spécifiques du terrain. La nature sensible du sujet impose des obstacles majeurs. En raison du caractère hautement tabou de la sexualité et de la chape de plomb qui pèse sur ces drames dans la région, il est impossible de constituer un échantillon aléatoire. C'est précisément pour surmonter cette inaccessibilité statistique et lever le mur du silence qu'une approche non probabiliste par échantillonnage raisonné a été privilégiée. Cette démarche qualitative flexible est la plus apte à instaurer un climat de confiance indispensable pour recueillir la parole intime des victimes et décrypter les discours des régulateurs sociaux. Afin de garantir une diversification profonde des données, un principe d'hétérogénéité a été appliqué pour inclure une pluralité de profils. Cette démarche a permis d'intégrer des femmes et des jeunes filles victimes de viol, des acteurs communautaires (tels que les *Bàjjenu-gox*[i], les délégués de quartier, les chefs de village et les guides religieux), ainsi que des ONG, des organisations de la société civile (OSC), des acteurs institutionnels et des familles ordinaires du département de Ziguinchor.

La phase de collecte s'est structurée autour de 116 entretiens semi-directifs, complétés par une revue documentaire, des entretiens informels et une observation directe. Ces outils ont été mobilisés afin d'atteindre le seuil de saturation nécessaire à la validation de l'étude. Ce corpus se compose précisément de 21 témoignages de victimes,

croisés avec les avis de 23 acteurs institutionnels, 52 leaders communautaires et 20 membres des populations locales.

2.2. Limites de la recherche et transférabilité

En raison de la nature sensible et du caractère tabou de la sexualité dans le département de Ziguinchor, cette recherche a privilégié un échantillonnage non probabiliste par choix raisonné. Si le seuil de saturation a été atteint grâce à 116 entretiens, les résultats ici présentés ne visent pas une généralisation statistique mécanique à l'ensemble du territoire national sénégalais, mais plutôt une transférabilité des logiques sociales de gestion de la violence en contexte patriarcal.

De plus, l'accès aux victimes s'est majoritairement opéré par le biais de structures de prise en charge (ONG, associations, centres). Toutefois, afin de contourner le biais de sélection institutionnel, l'enquête de terrain a permis d'intégrer de manière autonome cinq victimes n'ayant entamé aucune démarche auprès de ces centres d'appui. Bien que minoritaire, ce sous-groupe renforce la validité de l'échantillon en offrant un aperçu direct des situations d'omerta absolue, là où le recours aux institutions demeure inexistant.

2.3. Cadre théorique

Le cadre théorique de cette recherche s'articule comme un système conceptuel organisé visant à expliquer la gestion familiale du viol. Cette étape est fondamentale car elle «*permet d'étudier le fonctionnement de l'ensemble réel transcrit en le soumettant à des mesures et à des tests, et de faire varier les hypothèses*» (Bulle, 2005, p. 21). Elle constitue la «*charnière entre la problématique retenue par le chercheur, d'une part, et son travail d'élucidation [...] d'autre part*» (Quivy et Campenhoudt, 2017, p. 152).

Pour appréhender cette réalité dans le département de Ziguinchor, l'analyse repose sur un réseau de théorisations complémentaires. D'abord, le constructionnisme social (Berger et Luckmann, 2002) définit le viol non comme un simple acte biologique, mais comme un phénomène interprété par des normes sociales évolutives. Ensuite, la théorie du genre (Beauvoir, 1949) met en lumière les rapports de pouvoir asymétriques qui transforment le

corps des femmes en enjeux de contrôle au sein de l'espace domestique. De leur côté, la théorie de l'étiquetage (labeling theory) (Becker, 1985) et l'analyse du stigmate (Goffman, 1975) analysent le processus microsociologique de disqualification et de réduction au silence de la victime. Pour compléter cette grille et appréhender la dimension institutionnelle et coutumière du phénomène, l'analyse s'élargit au pluralisme juridique (Engle Merry, 1988) ainsi qu'à la sociologie de la peine (Durkheim, 1893). Ces apports permettent d'éclairer la confrontation directe entre la norme pénale d'État et la «*justice de l'affinité*», cette infra-justice locale maintenue par la violence symbolique (Bourdieu, 1998) et la préservation de l'honneur du clan. En somme, cette approche intégrée démontre que la gestion domestique du viol des femmes et des jeunes filles est le produit d'une réalité sociale à la fois construite, sexuée, stigmatisante et profondément ancrée dans un dualisme normatif

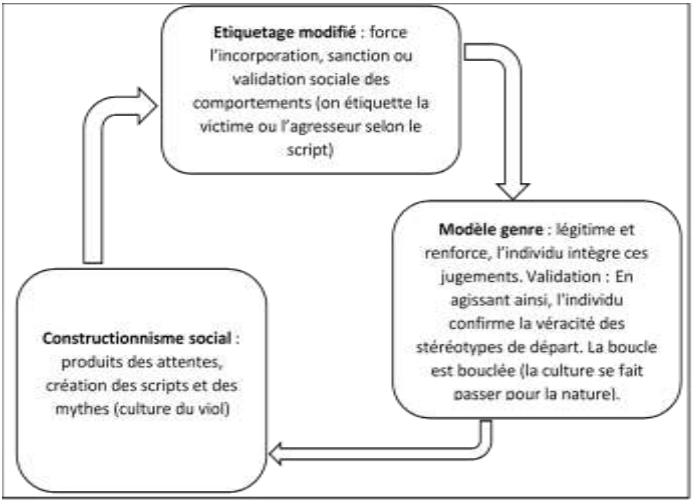


Figure 2: Dynamique circulaire de l'identité entre constructionnisme social, étiquetage et genre

3. RESULTATS

3.1. Le cadre structurel d'un patriarcat hégémonique

L'analyse de la réalité sociale au sein du département de Ziguinchor met en lumière un système de gestion du viol où le droit individuel s'efface systématiquement devant les impératifs de cohésion communautaire. Cette dynamique s'articule d'abord autour d'un modèle patriarcal où l'autorité masculine s'érige en seule instance décisionnelle. Comme l'affirme une marraine de quartier: «*c'est l'homme qui détermine si l'affaire doit être portée devant la justice ou si un règlement interne doit mettre fin aux disputes familiales*». Cette hiérarchie est validée par le rôle de pourvoyeur économique, ce chef de famille précisant: «*j'amène la nourriture et je paie les frais de l'éducation [...] c'est au mari que revient la décision finale*».

Au cœur de ce système, la normalisation de la domination masculine transforme les rapports de force genrés en évidences culturelles dès l'enfance, favorisant un transfert systématique de culpabilité. Ce mécanisme est illustré par les propos d'une mère de famille (52 ans) pour qui les auteurs «*n'ont pas fait exprès de violer, ils étaient faibles*», déresponsabilisant ainsi le prédateur au nom de ses seules pulsions. Ce témoignage révèle comment la réalité de l'agression est redéfinie localement, convertissant un acte de violence objective en une fatalité biologique intériorisée par les acteurs du territoire.

Toutefois, ce verrouillage social se heurte à une contradiction majeure lorsqu'il tente de se justifier par la foi. Si le patriarcat local utilise souvent le sacré comme bouclier, les autorités religieuses interrogées dénoncent fermement ces pratiques. Une enseignante coranique apporte une nuance cruciale en rappelant qu'«*il n'est écrit nulle part dans le Coran que la femme doit satisfaire son mari en sexe quand il veut, comme il le veut et où il le veut*» et que l'islam ne recommande pas de forcer l'épouse, car «*c'est une question de bon sens, de morale et de respect*». Plus largement, le viol est proscrit par les dogmes. Il enfreint les règles de respect et d'amour chez les chrétiens (Abbé), ainsi que les principes de pitié chez les musulmans (Imam). Dès lors, le silence imposé aux victimes au sein des familles du département de Ziguinchor ne

découle pas de la religion elle-même, mais d'une instrumentalisation culturelle du divin visant à sacraliser un ordre social purement patriarcal.

3.2. La révélation par le corps et l'expression de la biologie face au silence

À l'échelle du département de Ziguinchor, la gestion du viol de femmes et de jeunes filles est dictée par des représentations collectives où la pudeur et le silence font office de règles absolues. La sexualité étant taboue, la société adopte souvent un mépris qui étouffe la parole dès la sphère privée. Dès lors, la rupture du silence n'est jamais volontaire, mais imposée par des marqueurs physiques irréfutables.

Le premier facteur est le traumatisme de la défloration où la victime est trahie par l'urgence médicale. Une victime de 15 ans témoigne: «*mes parents ont su car à chaque fois que j'allais aux toilettes, j'avais peur car je saignais. Ils ont constaté que j'étais perturbée, alors j'ai fini par leur avouer*». Ce fait est appuyé par les rapports de la Boutique de Droit de l'Association des Femmes Juristes du Sénégal (AJS-Ziguinchor): «*une fois arrivée à la maison, j'ai avoué à ma mère tout ce qui s'est passé. Je lui ai dit que je suis en train de saigner*». Le second facteur reste l'apparition de la grossesse. Selon l'assistante sociale de Kullimaaroo, «*c'est l'arrondissement du ventre qui finit par révéler la grossesse et le viol. Si le ventre ne poussait pas, elles ne parleraient jamais*». Les interdictions sociales frappant la parole de la femme, seule la preuve biologique devient le déclencheur matériel de la trajectoire d'alerte.

Cette prise de connaissance varie selon l'âge. Pour les adolescentes, les mères mènent souvent les interrogatoires en privé: «*ma mère m'a convoquée seule dans sa chambre pour me demander qui m'avait mise enceinte*» (Victime de 16 ans). Pour les femmes adultes, la révélation privilégie des tiers de confiance. L'assistante sociale d'Enda-Santé précise: «*elles viennent nous parler, pas pour qu'on les aide à porter plainte, mais juste pour se décharger*». Dans le cadre du mariage, le viol est totalement occulté par le devoir conjugal. Un père de famille (42 ans) soutient qu'«*une bonne épouse ne saurait se refuser à son mari*». C'est ce qui explique le quotidien d'une victime de 30 ans, qui témoigne: «*chaque jour, quand il rentre, il me force à avoir des rapports sexuels avec lui, si je*

refuse, il me bat». Cette pression sociale pousse au silence, comme le confirme une épouse de 33 ans: «*si j'en parle à mes parents, ils me blâmeraient en me disant que la femme appartient à son mari*», illustrant comment le contrat matrimonial est perçu comme une cession permanente du droit au consentement.

3.3. La gestion sociale entre exclusion et normalisation

La perception sociale du viol est intrinsèquement liée à l'identité de l'auteur. Lorsque l'agresseur est un étranger, la société se mobilise. Un père de famille de 53 ans affirme: «*si un étranger abuse d'une parente, je le conduis directement à la police [...] la cohésion familiale n'en dépend pas*». À l'inverse, le viol intrafamilial ébranle l'édifice social, poussant la famille à sacrifier la victime. Cette inversion de la culpabilité est illustrée par un chauffeur de 37 ans pour qui une femme se rendant chez un proche «*savait très bien ce qui pouvait lui arriver*».

Par conséquent, les victimes font face à une réaction sociale punitive s'apparentant à un véritable rite d'exclusion. Une victime de 18 ans rapporte que sa mère et sa grand-mère l'ont insultée en prétendant qu'elle avait «*cherché*» son sort. Les pères optent souvent pour le rejet: «*il m'a insultée et traitée de pute [...]. Il m'ignorait*» raconte une victime de 16 ans. Ce rejet s'accompagne d'un bâillonnement physique; une *Bàjjenu-gox* rapporte qu'au moment où une victime a tenté de raconter les faits, «*sa mère a tenté de la gifler*».

Cette culture du blâme s'oppose aux structures de soutien comme le centre Ado[ii] qui prône une déculpabilisation: «*nous leur faisons savoir qu'il n'est jamais trop tard pour parler, qu'elles ne sont aucunement coupable*». Par ailleurs, la victime est souvent perçue comme un investissement perdu. Un père de famille de 47 ans précise que sa fille a dû arrêter ses études et qu'il doit désormais assumer «*toutes les dépenses*». C'est pourquoi le placement en centre n'est plus vécu comme une protection, mais comme une relégation sociale: «*ma venue ici est aussi une sorte de punition*» (Victime de 17 ans). Pour éviter l'implosion face au crime d'un membre de la lignée, la cellule familiale déplace la faute sur la victime par l'exclusion ou l'insulte afin de préserver la réputation collective face à la communauté.

3.4. Le poids des solidarités familiales et les mécanismes de la justice de l'affinité

Les liens de famille, de parenté, d'amitié et de voisinage jouent un rôle déterminant dans le processus de traitement du viol dans le département de Ziguinchor. Le règlement domestique de ces crimes privilégie systématiquement la cohésion communautaire et le maintien des relations de proximité au détriment de la justice institutionnelle. Cette solidarité de sang et de clan fonctionne comme un filtre qui rend les victimes invisibles.

Cette dynamique s'enracine d'abord dans une forme de monétisation du silence, où le règlement à l'amiable prend la forme d'une transaction financière ou matérielle visant à protéger l'agresseur. Lorsque l'accusé est un proche, la famille de la victime évalue fréquemment le coût social et financier d'une dénonciation. Si l'infracteur contribue activement aux dépenses du foyer (frais de santé, fournitures scolaires ou aide alimentaire), la solidarité familiale se transforme alors en un rempart protecteur. La présidente des *Bàjjenu-gox* illustre cette ambivalence: «*le papa de la fille ne voulait pas parler parce que le garçon est l'enfant de son ami*». La chargée de programme de la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (PFPC) abonde dans ce sens en dénonçant le fait que «*les parents arrangent tout entre eux, l'auteur du viol n'est pas ébranlé*», tandis qu'une autre *Bàjjenu-gox* précise les modalités de cet arrangement: «*la famille de l'accusé donne de l'argent suivi de promesses de payer l'éducation de la fille. Malheureusement, l'argent est accepté. Le viol n'est plus abordé et tout est pardonné*». Comme le résume une assistante sociale de la commune rurale de Camaracounda:

> Ici, au Sénégal, nous sommes tous frères et sœurs. Ce lien de parenté est d'autant plus fort lorsque l'on partage le même groupe d'appartenance ou la même famille. Cette solidarité est si puissante qu'elle conditionne le jugement familial du viol. Ce sont des faits que l'on me souffle en secret.

Au-delà de ces enjeux financiers, c'est la structure même de l'espace social et la pression communautaire qui conditionnent les modalités du règlement des conflits, selon des formes qui varient entre le milieu rural et le milieu urbain. En zone rurale, on observe une gestion clanique du viol où l'individu s'efface devant la lignée. Un sage rencontré sur le terrain explique cette méthode:

> Lorsqu'il y a un conflit, et pire s'il est d'ordre sexuel, sa gestion se fait méthodiquement au sein du clan. Ce n'est pas un problème des parents biologiques de l'agresseur ou de la victime, mais de la grande famille. Même lorsque l'accusé est d'un autre clan, les discussions de résolution se font entre les deux familles ou clans. Chaque clan discute d'abord entre ses membres, puis rencontre l'autre pour trouver la solution (chef de famille, homme âgé).

À l'inverse, dans les quartiers de la commune de Ziguinchor, cette pression s'exprime par le biais de la proximité spatiale et de la solidarité de voisinage. Le cas du viol d'une jeune fille de 14 ans par le fils d'un locataire âgé (22 ans) illustre parfaitement cette réalité. Après avoir fait constater le viol à l'hôpital régional et rédigé une plainte, la mère de la victime s'est heurtée au blocage de son entourage:

> Quand j'ai ramené la fille à la maison, avant même que je puisse me rendre à la police, j'ai trouvé le père du garçon et quelques voisins qui m'attendaient. Ils ont demandé pardon et ont insisté pour que l'on trouve une solution sans aller à la police. J'ai refusé. Mais il y avait un vieux du quartier qui m'a dissuadée en allant jusqu'à enlever son bonnet pour me supplier (Mère de la victime, veuve, femme de ménage, 46 ans).

Cet exemple montre que la solidarité de voisinage fonctionne comme une barrière psychologique et sociale infrangible. L'acte du notable, enlevant son bonnet, symbole suprême de dignité, de sagesse

et de respect dans la culture locale, place la plaignante dans une situation où refuser le pardon équivaudrait à un affront public envers toute la communauté. On privilégie ainsi le *Sutura*[iii] et le *Maasla*[iv] à la vérité judiciaire, laissant la victime dans un traumatisme silencieux. Dès lors, pour résoudre la crise sans passer par les tribunaux, la solution retenue par le groupe consiste souvent à «*faire quitter le quartier au garçon pour de bon*». Cette méthode d'éloignement physique s'inscrit dans la pratique traditionnelle du confiage. Lorsqu'un problème connoté comme honteux ou sexuel survient, envoyer l'agresseur (ou parfois la victime) très loin permet d'apaiser les tensions immédiates, de sauvegarder l'honneur de la famille et d'effacer visuellement l'opprobre pour préserver la cohésion.

Cette résolution à l'amiable repose souvent sur une influence féminine déterminante bien qu'occulte. Une femme communautaire explique: «*les femmes s'opposent plus que les hommes à ce qu'un parent accusé de viol soit remis à la police. Surtout les grand-mères, elles amènent leurs fils à résoudre le viol à l'amiable*». Sous le poids de la tradition et de la crainte de la stigmatisation, les mères et les grands-mères participent activement au maintien du secret pour garantir la survie de l'équilibre collectif. Toutefois, des actes de résistance existent, comme le «*cas de cet enseignant qui est allé directement signaler le viol de sa petite sœur auprès du procureur en défiant les interdictions de son propre père*» (marraine de quartier). Néanmoins, ils demeurent marginaux face au verrou familial et aux fortes pressions psychologiques exercées par le groupe, allant parfois jusqu'à des menaces de destruction mystique contre les intervenants extérieurs (travailleurs sociaux).

3.5. L'existence d'une punition du viol sans effet dissuasif

L'analyse des données de terrain révèle l'existence de sanctions infligées aux agresseurs sexuels dans le cadre privé. Cependant, ces mesures de correction clandestines et arbitraires s'avèrent structurellement inefficaces. Loin de réparer le préjudice ou de neutraliser la menace, le châtiment domestique opère une double violence. Il réduit un crime de sang à une simple indiscipline familiale et maintient la victime dans un espace de vulnérabilité. Une jeune

enquêtée relate un scénario de viol dont l'auteur, un cousin, a été châtié à huis clos dans la commune de Ziguinchor:

> Mon cousin s'est faufilé dans la chambre de la fille de notre tuteur, une cousine aussi. La fille dormait. Malheureusement pour lui, par hasard la maman de la fille se dirigeait vers la chambre ou se couchent les filles. Le cousin ayant entendu les pas de la tante est sorti de la chambre soudainement. Ce qui a étonné et incité la curiosité de la tante d'aller vérifier. La tante a trouvé que le garçon avait éjaculé sur la fille qui dormait encore selon la version de la tante. Le garçon a nié les faits mais le sperme dit tout. La maman était dans tous ces états. Son mari, c'est-à-dire notre tuteur a corrigé le garçon à l'aide d'une cravache. Mais personne de nous n'oser en parler dehors. Il nous était formellement interdit d'en parler pour l'honneur de la famille mais encore la tante craignait d'avoir des soucis avec la maman du garçon. Car le garçon niait catégoriquement les faits (Commerçante, 29 ans).

Ce témoignage met en lumière l'immédiateté de la réponse corporelle masculine (la cravache) comme exutoire à la crise familiale, mais aussi sa vacuité sur le plan de la reconnaissance du crime, l'agresseur persistant dans le déni. La violence physique paternelle ne vise pas à faire justice à la victime, mais à restaurer l'autorité du chef de famille bafouée dans son propre espace domestique. Une autre enquêtée confirme cette tendance au châtiment physique administré à l'extérieur de la concession: «*dans mon village, un garçon avait violé sa cousine. Le viol n'avait aucune chance d'arriver chez les autorités. Cependant, les hommes de la maison lui ont conduit dans la brousse pour le frapper en secret*» (femme mariée, 43 ans).

Il ressort de ces entretiens que, lorsqu'une punition est appliquée, elle vise avant tout à contrôler, maîtriser et confiner l'information afin de ne pas rendre public ce qui est qualifié de «*problème de famille*» (femme au foyer, 38 ans). En déplaçant géographiquement le châtiment vers « la brousse » ou en le confinant à la chambre haute, les régulateurs endogènes miment les codes de la vindicte tout en neutralisant sa portée subversive pour le clan.

D'un point de vue sociologique, pour qu'une peine possède une vertu dissuasive, elle doit répondre aux critères de certitude, de publicité et de proportionnalité. Or, la correction domestique souffre d'un déficit rédhibitoire de visibilité. En l'absence de réprobation publique et d'infamie sociale, l'agresseur n'intériorise aucun interdit systémique. Ce huis clos punitif valide, au contraire, l'idée que le risque lié à l'agression est un coût gérable, négociable et purement conjoncturel. Dès lors, le confinement du crime au sein de la sphère privée favorise de manière prévisible la réitération de l'acte. Comme en témoigne ce procès-verbal du tribunal de Ziguinchor citant la mère d'une victime:

> La première fois, qu'il avait pénétré ses doigts dans le sexe de ma fille, on avait tout réglé en famille sans faire de bruit, à la demande des membres de famille. Mais, il a recommencé, c'est dès lors que je lui ai porté plainte (Procès-verbal, Tribunal de Ziguinchor).

En définitive, en traitant l'agression sexuelle comme une simple déviance domestique gérée par des châtiments corporels clandestins, la communauté soustrait délibérément le crime à la sphère juridique. Cette omerta, guidée par la préservation du capital social et la crainte de briser les solidarités claniques, prive la sanction de sa fonction pédagogique et de sa force de contrainte. Elle transforme le corps des femmes et des filles en une variable d'ajustement de la paix familiale, alimentant ainsi un cycle d'impunité structurelle où la récidive est le prix payé pour le maintien de l'honneur de la lignée.

4. DISCUSSION

La gestion domestique du viol dans le département de Ziguinchor révèle une faillite critique de la régulation interne et la persistance d'un stigmate dévastateur. Le confinement du crime au sein de la sphère privée favorise systématiquement la récidive, faute de réprobation publique réelle. Les témoignages recueillis lors des audiences au tribunal de Ziguinchor illustrent l'échec des «*corrections à huis clos*» administrées par la parentèle pousse finalement certaines

mères à rompre l'omerta lorsque l'agresseur récidive, ce qui démontre l'inefficacité structurelle des sanctions clandestines. De fait, une punition secrète ne possède pas le caractère dissuasif de la sanction juridique qui est publique; elle prive la sanction de sa fonction pédagogique et transforme le viol en une simple déviance domestique dont le risque devient gérable pour l'agresseur. Comme le conceptualise Durkheim (1893, pp. 70-72) dans sa sociologie de la peine, la sanction n'est pas seulement corrective : elle est d'abord expressive et collective. C'est par la publicité du châtiment que la conscience commune réaffirme la valeur violée. En soustrayant le viol au regard de la cité, la famille prive la société de ce rituel essentiel de réprobation.

Cette impunité s'enracine dans un modèle patriarcal hégémonique où la domination masculine est naturalisée par le corps social, faisant écho aux travaux de Connell (2014) sur la masculinité hégémonique qui structure les rapports de force institutionnels et domestiques. En mobilisant les outils du constructionnisme social (Berger et Luckmann, 2002), on comprend comment la communauté distribue des rôles genrés rigides qui absolvent l'agresseur, construit comme un être aux pulsions «*irrépressibles*» qui «*n'a pas fait exprès*», tout en exigeant de la femme une docilité sacralisée. Ce verrouillage s'opère par ce que Bourdieu (1998, p. 25) nomme la violence symbolique, par laquelle l'incorporation des normes patriarcales est si profonde que les mères et les grands-mères deviennent elles-mêmes les gardiennes du secret *Sutura* et du compromis *Maasla*. Dans cette perspective, les analyses d'Héritier (1996) sur la valence différentielle des sexes prennent tout leur sens : le corps féminin est appréhendé comme une monnaie d'échange et un bien collectif dont la disposition échappe à l'individu. En culpabilisant la victime, ces figures féminines intériorisent et reproduisent leur propre domination, orchestrant un déplacement de la conflictualité interne pour prémunir le groupe contre l'implosion ou la ruine économique. D'un point de vue socio-anthropologique, ce mutisme vise avant tout à préserver l'honneur de la lignée. Le viol est perçu non comme un crime individuel, mais comme une « souillure » collective que l'on préfère occulter pour maintenir l'équilibre social.

Par conséquent, face à l'agression, la trajectoire des acteurs obéit aux logiques de l'analyse stratégique d'Hirschman (1995), selon

lesquelles la loyauté envers le clan l'emporte systématiquement sur la défection vers la justice étatique. Cette dynamique est d'autant plus hermétique que l'homme, en sa qualité de pourvoyeur économique, détient le monopole du pouvoir décisionnel et filtre l'accès au droit. Un paradoxe majeur apparaît ici. Alors que les chefs de famille instrumentalisent le divin pour légitimer ce huis clos, les autorités religieuses locales (chrétiennes et musulmanes) condamnent fermement le viol. Le silence n'est donc pas d'ordre dogmatique, mais procède d'une «justice de l'affinité» (Weber, cité par Löwy, 2004) qui module la sentence selon le degré de parenté. Ainsi, si l'agresseur est un proche, le crime est converti en un différend domestique négociable et monétisable. Ce traitement endogène cherche moins à punir un crime qu'à restaurer une harmonie sociale rompue, ce qui corrobore les analyses antérieures sur la complexité de la prise en charge lorsque des liens familiaux lient la victime à l'agresseur (Mbaye et al, 2013). La primauté de l'ordre coutumier sur l'ordre légal illustre le pluralisme juridique informel théorisé par Engle Merry (1988). Ce concept met en évidence la persistance des mécanismes de régulation communautaires face aux impératifs de protection des femmes.

Ce traitement préférentiel s'actualise sur le plan microsociologique par les mécanismes de l'étiquetage et du stigmate (Becker, 1985 ; Goffman, 1975). Dans un contexte où la parole féminine est socialement disqualifiée, on assiste à une «*judiciarisation par le corps*»: seule la preuve biologique irréfutable (traumatisme physique ou grossesse) acquiert valeur de vérité. Le stigmate social est ainsi entièrement déplacé sur la victime, pour qui la dénonciation équivaudrait à officialiser le déshonneur de la lignée. Cet étiquetage atteint son paroxysme dans l'espace conjugal, où le viol est dissous dans le « devoir », annulant toute possibilité de consentement. Comme le souligne Théry (2022), l'affranchissement de la parole des femmes se heurte encore frontalement à un ordre coutumier et domestique qui refuse d'individualiser le sujet de droit.

À l'échelle macro-sociologique, l'analyse de ce terrain local résonne fortement avec les dynamiques nationales. Les données communiquées en avril 2026 par la ministre de la Justice, Yassine Fall, faisant état de 1 510 cas de viols et de pédophilie recensés au Sénégal entre 2020 et 2024, confirment la dimension systémique du fléau au sein de la parentèle, avec notamment 104 cas commis par des

ascendants et deux par des fils (APS, 2026). Toutefois, si ces données officielles révèlent la vulnérabilité des mineurs, elles se heurtent à une limite analytique évidente. En effet, elles ne représentent que la partie émergée d'un chiffre noir largement alimenté par les processus d'omerta observés à l'échelle micro-locale dans le département de Ziguinchor.

En somme, ce dualisme juridique met en lumière l'impuissance relative de l'État face aux régulations endogènes. Bien que le Sénégal ait renforcé son arsenal répressif par la loi criminalisant le viol en 2020, l'effectivité de la norme pénale se heurte à la résilience des mœurs et des processus de socialisation (Darmon, 2006). Comme le suggérait Montesquieu (1979), la loi s'avère impuissante tant qu'elle contredit trop frontalement les habitus culturels. L'analyse socio-anthropologique démontre ainsi que la recrudescence de ce fléau dans le département de Ziguinchor est favorisée par cette privatisation de la justice et la primauté de l'honneur familial sur l'intégrité individuelle. Cette omerta sociale, guidée par la préservation du capital symbolique et la crainte de briser les solidarités claniques, installe une impunité structurelle. Par conséquent, l'absence de recours légal et une éducation qui naturalise la domination masculine s'alimentent mutuellement, créant un cycle de récidive où le silence des victimes, imposé par la morale du groupe, finit par légitimer la répétition des actes de violence. La déconstruction des représentations asymétriques constitue l'enjeu majeur afin que l'intégrité physique des femmes cesse d'opérer comme une variable d'ajustement de la cohésion communautaire.

5. CONCLUSION

L'étude de la gestion domestique des viols commis sur les femmes et les jeunes filles dans le département de Ziguinchor révèle une tension constante entre le droit moderne et l'ancrage des coutumes. Le règlement à l'amiable ne s'y présente pas comme une simple alternative juridique, mais comme le produit d'un ordre social où la loyauté communautaire l'emporte sur la justice individuelle, qu'il s'agisse des solidarités claniques au village ou celles de voisinage en ville. En concentrant le pouvoir décisionnel entre les mains des

hommes, ce système inflige à la victime une double peine : à l'agression physique succède l'étouffement méthodique de sa parole. Prise entre les contraintes financières d'un accès à la justice souvent perçue comme distante et l'angoisse du déshonneur, elle se trouve inéluctablement condamnée au silence.

Loin de se cantonner à un simple état des lieux, ce travail renouvelle précisément l'approche sociologique des violences sexuelles en contexte postcolonial et patriarcal. Il met en lumière la manière dont la sphère familiale devient un vecteur d'omerta à travers l'achat du silence, le confiage d'enfants et le dévoiement des notions de *Sutura* et de *Maasla*. En confrontant le cadre légal aux pratiques coutumières, la recherche souligne la ténacité des régulations endogènes. Elle révèle ainsi l'inefficacité des sanctions clandestines, telles que le fouet ou l'exil. Privées de portée publique et de blâme social, ces mesures visent uniquement à rétablir l'autorité fragilisée du chef de famille tout en alimentant la récidive. L'analyse dévoile en outre un mécanisme pervers où la stigmatisation épargne l'auteur des faits, couvert par son entourage, pour s'abattre sur la victime qui rompt l'omerta, la vouant au rejet et à l'exclusion. De surcroît, cette étude affine la compréhension des rapports de domination en dissociant nettement les préceptes religieux de leur instrumentalisation patriarcale locale, démontrant que la culpabilisation intériorisée des victimes procède d'une pure construction sociale.

Face à la complexité de ces mécanismes, résoudre cette crise exige d'aller bien au-delà des seules réformes législatives afin d'engager une déconstruction en profondeur des stéréotypes de genre. Cela suppose un renforcement de la sécurité au quotidien, mais aussi une action concertée avec les leaders d'opinion pour promouvoir une masculinité fondée sur le respect. Parallèlement, l'autonomisation économique des femmes constitue un levier déterminant pour briser la dépendance matérielle qui contraint souvent au pardon forcé dans les foyers précaires. Il apparaît tout aussi crucial de réorienter la portée culturelle du *Sutura* vers la sauvegarde de la victime plutôt que vers la protection de l'agresseur. Enfin, des évolutions institutionnelles doivent imposer le huis clos lors des procédures et habiliter les associations à se porter partie civile pour rompre l'omerta familiale. En somme, l'enjeu local réside dans le passage d'une

solidarité de protection du sang, centrée sur l'honneur du clan, à une solidarité de protection du corps, seule à même de garantir l'intégrité et l'accès effectif à la justice pour chaque citoyenne.

6. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANSD-Sénégal, 2022. *Rapport sur les indicateurs de violence et de santé au Sénégal*. Dakar: Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération

ANSD et ONU Femmes (2022). *Enquête nationale sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) au Sénégal*. Dakar: Bureau régional d'ONU Femmes pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre / ANSD

APS (Agence de Presse Sénégalaise), 2026. « Une magistrate préconise l'évaluation de la loi criminalisant le viol, six ans après sa promulgation », [En ligne], URL: https://aps.sn/une-magistrate-preconise-levaluation-de-la-loi-criminalisant-le-viol-six-ans-apres-sa-promulgation/ (consulté le 28 avril 2026)

BEAUVOIR Simon de, 1949. *Le Deuxième Sexe*. Paris: Gallimard

BECKER Howard Saul, 1985. *Outsiders: Études de sociologie de la déviance*. Paris: Métailié

BERGER Peter Ludwig et LUCKMANN Thomas, 2002. *La Construction sociale de la réalité*. Paris: Armand Colin

BOURDIEU Pierre, 1998. *La Domination masculine.* Éditions du Seuil, Paris

BULLE Nathalie, 2005. « Les modèles formels et l'explication en sciences sociales », L'Année sociologique, 55(1), 19-34

CONNELL Raewyn, 2014. *Masculinités. Enjeux sociaux de l'hégémonie*, Éditions de l'Éhess, Paris

DARMON Muriel, 2006. *La socialisation: domaines et approches*, Paris, Armand Colin

DURKHEIM Émile, 1893. *De la division du travail social*, Félix Alcan, Paris

GOFFMAN Erving, 1975. *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Éditions de Minuit, Paris

GRAWITZ Madeleine, 1974. *Méthodes des sciences sociales.* Paris: Dalloz

HANE Fatoumata. (2023). *Violences Basées sur le Genre et l'accès à la justice des femmes rurales dans la région de Ziguinchor*, IEFSG

HÉRITIER Françoise, 1996. *Masculin / Féminin I. La pensée de la différence*, Odile Jacob, Paris
HIRSCHMAN Albert Otto, 1995. *Exit, Voice, and Loyalty: Défection, prise de parole et loyauté.* Paris: Fayard
LÖWY Michael, 2004. *Le concept d'affinité élective en sciences sociales*. Paris: Archives de Sciences Sociales des Religions
MBAYE Mouhamadou, GUEYE Mame, NDIAYE-GUEYE Mame Diarra, et al, 2013. « Abus sexuels dans une zone reculée du sud du Sénégal : épidémiologie et prise en charge », La Tunisie médicale, 91(8/9), 499-504
ENGLE MERRY Sally, 1988, « Legal Pluralism », Law & Society Review, Vol. 22, N°5, pp. 869-896
MONTESQUIEU, 1979. *De l'esprit des lois* (V. Goldschmidt, Éd.), Paris: Flammarion
PATEMAN Carole, 1988. *Le Contrat sexuel*, La Découverte, Paris
QUIVY Raymond et VAN CAMPENHOUDT Luc, 2017. *Manuel de recherche en sciences sociales* (5e éd.), Paris: Dunod
REPUBLIQUE DU SENEGAL, 2020. *Loi n° 2020-05 du 10 janvier 2020 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal (Criminalisation du viol et de la pédophilie)*. Journal Officiel de la République du Sénégal
RIVIÈRE Claude, 2022. *Introduction à l'anthropologie*. Paris: Hachette Supérieur
SANÉ Alassane, 2021. *Les agressions sexuelles faites aux enfants dans la commune de Ziguinchor : cas de l'excision et du viol.* Mémoire de Master, Université Assane Seck de Ziguinchor
THÉRY Irène, 2022. *Moi aussi. La nouvelle dialogique du genre*, Éditions du Seuil, Paris
UNICEF, 2024. 370 millions de filles et de femmes dans le monde ont subi un viol ou une agression sexuelle pendant leur enfance, [En ligne], URL: https://www.unicef.org/fr/communiques-de-presse/ (consulté le 24 octobre 2024)
VERA CRUZ Germano, 2020. *Les violences sexuelles: Prévalence, théories, causes, conséquences, thérapies, prévention*, Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR), Amiens: Université de Picardie Jules Verne

[i] Traditionnellement, la *Bàjjenu-gox* (marraine de quartier en langue Wolof) est une figure centrale de la famille sénégalaise: c'est vers elle que l'on se tourne pour arbitrer les conflits domestiques. Par analogie, elle est désormais investie de ce même rôle de médiatrice à l'échelle du quartier ou du village, remplissant ainsi une fonction essentielle d'acteur communautaire.

[ii] Le Centre Conseil Ados (CCA) de Ziguinchor est un espace gratuit et sécurisé. Il est dédié aux jeunes de 10 à 19 ans. Il propose des consultations médicales, du soutien psychologique et des conseils sur la santé sexuelle et reproductive. Il permet d'éviter les maladies et les grossesses précoces.

[iii] Emprunté à l'arabe sutra (protection, voile), le *Sutura* sénégalais est une notion fondamentale qui désigne un code de conduite fondé sur la discrétion, la retenue et la pudeur. Au-delà de la simple réserve, il constitue l'art de préserver la dignité individuelle et collective en évitant d'exposer publiquement ses propres fragilités ou les fautes d'autrui.

[iv] Le *Maasla* est l'art du compromis, de la diplomatie sociale et de la conciliation. C'est une valeur culturelle wolof essentielle qui vise à préserver à tout prix l'harmonie et la paix collective. Son premier pilier est l'évitement du conflit, qui consiste à toujours arrondir les angles plutôt que de s'affronter directement. Il s'appuie ensuite sur la *Sutura*, cette pudeur et discrétion nécessaire pour protéger la dignité d'autrui et éviter de l'humilier en public. À cela s'ajoutent la tolérance et la patience, qui poussent à fermer les yeux sur certaines erreurs pour maintenir la paix. Enfin, le *Maasla* repose sur la médiation, c'est-à-dire l'intervention d'un tiers respecté pour régler les différends à l'amiable.